

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-1-2

N° **applicatif** 11009

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA), pour un montant total de 1 035 428 €.

Le Fonds Communal Alsace (FCA) est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 1 035 428 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Centre Alsace	Education	1	20 887 €
	Jeunesse	1	43 548 €
	Patrimoine	1	30 538 €
	Voirie	3	115 477 €
	TOTAL Centre	6	210 450 €
Eurométropole de Strasbourg	Environnement	1	19 359 €
	Total Eurométropole	1	19 359 €
Nord Alsace	Attractivité des territoires	3	123 813 €
	Education	1	28 208 €
	Patrimoine	2	109 249 €
	Sport	1	62 293 €
	TOTAL Nord	7	323 563 €
Ouest Alsace	Habitat	1	24 288 €
	Jeunesse	1	24 988 €
	Patrimoine	1	1 523 €
	Voirie	2	88 280 €
	TOTAL Ouest	5	139 079 €
Région de Colmar	Education	1	100 000 €
	TOTAL Colmar	1	100 000 €
Sud Alsace	Attractivité des territoires	2	21 014 €
	Environnement	2	53 530 €
	Habitat	1	20 757 €
	Jeunesse	2	60 816 €
	Patrimoine	2	67 260 €
	Voirie	1	19 600 €
	TOTAL Sud	10	242 977 €
TOTAL		30	1 035 428 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en 2 fois, tel qu'exposé ci-dessous :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 035 428 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.
Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P063O017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P017E01	T01	(3253) 204-2324-515	256 864 €
P063	O017	P017E01	T01	(3255) 204-2324-54	778 564 €
TOTAL					1 035 428 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.